

Une éleveuse Belge pas très CLAIRE !

Elle l'est, l'était, ne l'est plus mais le serait encore !

Lors d'une réclamation, elle prétend qu'il n'existe pas de Chatterie ...X... à son adresse et qu'elle n'est en rien concernée par l'élevage de chats !

De nombreuses récompenses et titres pour ses chats, une représentation à l'international, un référencement en qualité d'éleveuse dans des sites spécialisés en France sous son nom personnel, un affixe X, une adresse Email reprenant son affixe et son nom, des publicités incessantes sur les réseaux sociaux, la promotion de sa chatterie lors d'expositions, de nombreux amis partenaires d'élevage et une inscription en liste d'attente pour prétendre pouvoir obtenir le chaton convoité qui sera issu d'une des portées qu'elle annonce.

Cette éleveuse aurait créé son activité en 2012 avec une demande d'agrément et un enregistrement de sa profession indépendante, puis, 14 mois après sa création, elle aurait déclaré à l'administration avoir cessé son activité !!!

Hors depuis, rien n'aurait changé, son activité continuerait sous la qualité prétendue d'éleveuse qu'elle ne posséderait plus, tout en utilisant les mêmes coordonnées (nom, prénom, adresse Email, N° de téléphones, adresse postale, affixe ou enseigne commerciale, N° d'agrément). Elle proposerait à la vente jusqu'à 7 portées par année !

Elle rédige et signe des contrats de vente en utilisant un N° d'entreprise non répertorié auprès de l'administration, vend des chatons dont elle n'est pas propriétaire et donc, pas l'éleveuse.

Elle rédige et signe des contrats de vente (engageant définitivement l'acheteur) et se fait payer par avance sur un compte bancaire dont le titulaire n'est pas identifié !

Lors de la vente, à plus de 8 semaines :

Le chaton n'était pas identifié par puce, laissant libre cours à toute opportunité ou du moins à erreur sur la chose qui sera remise ensuite dans l'attente notamment du paiement !

Il n'était pas vacciné comme prétendu et ni même au moment de sa disponibilité!

Les tests des maladies (Fiv Felv) des géniteurs prétendus négatifs n'étaient pas présentés !

Le délai de garanti du chaton était limité à 5 jours de sa remise !

Le certificat vétérinaire pour son transport à l'exportation et ou de bonne santé était absent au moment de la remise du chaton (Obligatoire ou pas en Belgique ?)

Il était exigé des clauses sur la vente de la reproduction inapplicables au regard de la législation (publicité mensongère, de nature à induire en erreur, défaut de conformité) tout en menaçant d'une indemnité de plusieurs milliers d'euros qui serait due en cas de non-respect.

Cette situation litigieuse fait l'objet d'une attention toute particulière au regard d'une profession qui serait exercée sans droit ni titre, contraire à la législation Belge, au préjudice des consommateurs pouvant être trompés et éventuellement celui des organismes sociaux.

Il ne saurait être prétendu comme elle l'indique dans une correspondance ;

« les éleveurs déclarés comme moi, payent...les cotisations sociales... »

et indiquer ensuite lors d'un litige ;

qu'il n'existerait pas de Chatterie au nom de X à son adresse et ne serait en rien concernée par l'élevage de chats !